

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



VILLE DE PLAN-DE-CUQUES

DÉCISION

**SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUPRÈS DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU
RHÔNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE
CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR
L'ÉQUIPEMENT EN SON ET LUMIÈRES DE LA
SALLE DE SPECTACLES DU PÔLE CULTUREL
MIREMONT – DOSSIER AC- 017045 -**

Monsieur le Maire de la Ville de Plan-de-Cuques,

Réf : LS/RI/CD

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020 enregistrée le 6 Juillet 2020 en Préfecture des Bouches-du-Rhône , permettant de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus à l'article L 2122.22 alinéa 26 et L 2122.23,

Considérant que le Pôle Culturel Miremont a été construit, il a quelques années au coeur du Parc Miremont situé au centre de la Commune et que cet espace permet d'accueillir différents événements, notamment une programmation culturelle diversifiée et de qualité dans sa salle de spectacles d'une capacité de 245 places assises ;

Considérant que cette salle ne dispose pas d'une véritable régie son et lumières ce qui ne permet pas une utilisation optimale et que la ville souhaite mettre en œuvre un ensemble d'équipements qui permettra une véritable programmation artistique et culturelle ;

Considérant que le montant du projet est estimé à 91 738,70 € HT ;

En conséquence, le Conseil Département étant susceptible de soutenir financièrement cette opération, il convient de solliciter la subvention correspondante.

MONSIEUR LE MAIRE DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 55 070,22 € HT auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide au développement culturel et artistique pour la mise en place d'un équipement son et lumières à la Salle de spectacles du Pôle Culturel Miremont.

ARTICLE 2: Que le montant de la dépense subventionnable est de 91 783,70 € HT réparti comme suit :

Conseil Départemental :

- 55 070, 22 €uros HT soit un taux de 60 %;

Autofinancement Commune : 36 713,48 HT soit un taux de 40 %.

ARTICLE 3 : De signer tous les documents afférents si nécessaire.

ARTICLE 4 : Que les recettes seront imputées au budget communal.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire à la porte de la Mairie.

ARTICLE 6 : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour le contrôle de légalité.

Fait à Plan-de-Cuques le 31 Août 2022

Le Maire,

Laurent SIMON

TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE :

AFFICHÉE LE :

VISÉE EN PRÉFECTURE LE :